

SEANCE du 06 septembre 2022

Présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

Excusé(s) : Mme GIROT Magali, Mme LESOUEF Magali

Secrétaire de séance : Mme HELARY Fabienne

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/2022 à l'unanimité

2 - Etat des frais scolaires 2021-2022

7.1-22-09/53

Mme le Maire fait une présentation des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire correspondant à l'année 2021-2022.

Ces dépenses s'élèvent à 134 254.25 € ce qui représente une charge de 813.66 € par élève car l'école comptait 165 élèves à la rentrée.

On constate une augmentation des charges liées au chauffage, l'électricité, l'eau et les fournitures d'entretien. Le financement du projet d'école à Guerledan, les transports qui ont repris avec la fin des restrictions liées au Covid et l'augmentation des charges de personnel expliquent également cette différence de coûts avec l'an dernier.

Après délibération, le conseil municipal valide cet état et sollicite une participation des communes suivantes (n'ayant pas d'école) en fonction du nombre d'enfant inscrit domicilié sur son territoire.

Chavoy : 1 ; Le Grippon : 2 ; Le Parc : 1 ; Lolif : 8 ; Ponts : 7 ; St Jean de la Haize : 16

Mme le maire profite de ce sujet pour indiquer qu'une note à l'intention des usagers du groupe scolaire va être réalisée pour lister les actions à mettre en œuvre pour faire la chasse au gaspillage. Elle souhaite la mise en place d'une commission composée d'élus, d'enseignants, d'agents communaux et de parents. Sa mission : être force de propositions pour réduire les dépenses d'énergie, le gaspillage alimentaire et aménager les espaces extérieurs pour apporter de l'ombre à la cour de l'école.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la création de cette commission. David Pellé, Emmanuelle Chivet et Joël Lenoble représenteront le conseil municipal. **5.1-22-09/54**

Participation des communes au fonctionnement de la cantine : pour ce service, les sommes versées par les communes servent à combler le déficit du service, le prix payé par l'utilisateur ne reflète pas le coût de revient du service.

3 - Location salle du centre 1 pour activités de loisirs

3.3-22-09/55

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a proposé le centre 1 comme lieu d'accueil à Mme LEURSON pour exercer une activité danse, théâtre et expression corporelle, deux fois par semaine, le vendredi soir et le samedi après-midi et propose au conseil municipal de déterminer un tarif de location.

Après délibération, le conseil municipal accepte de louer la salle au tarif de 50 €/mois et autorise Mme le maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition.

Mme LEURSON sera informée qu'un Répar' café est prévu en février. Une autre salle lui sera proposée.

4 - Accueil d'un apprenti : dérogation à l'utilisation d'outils

4.2-22-09/56

Mme le Maire explique que la formation professionnelle, l'apprentissage, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés comme l'utilisation de machines, la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, les travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné etc.

La délibération de dérogation est ensuite transmise pour information aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) institué auprès du Centre de Gestion de la Manche.

Cette procédure permet, préalablement à toute affectation du jeune à des travaux réglementés, de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'action de prévention soient satisfaites.

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale et renouvelable tous les trois ans.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux

travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

- décide que la présente délibération concerne les services techniques municipaux de la collectivité ;

- décide que la commune de Marcey-les-Grèves est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;

- décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;

- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception ;

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Seront listés en annexe 1, l'utilisation des outils suivants :

- Tondeuse à conducteur à pied ;
- Tondeuse à conducteur porté ; sur terrain et pas sur route
- Débroussailleuse portative ;
- Taille haie ;
- Motobineuse ;

- Point sur les embauches effectuées à la rentrée pour les besoins de l'école.

5 - Revalorisation du loyer 2 résidence de la Sée

3.3-22-09/57

Mme le maire informe le conseil municipal que le logement F5 du 2 résidence de la Sée est libre à la location, le locataire ayant accepté un logement à la résidence Les Vergées.

Le logement nécessite un rafraichissement et pourra être reloué début octobre après des travaux de peinture. Un devis a été demandé à M. NICOLLE pour tout le logement mais le coût sera moindre car un agent communal sera mis à disposition pour permettre la location du bien au plus vite.

Mme le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, que le montant du loyer soit identique à celui revalorisé au 01/08/2022 soit 617.48 € par mois à compter de la présente délibération.

6 - Point sur les travaux en cours

Programme voirie 2022 : les travaux préparatoires doivent débuter le 8 septembre prochain. Philippe LEMAITRE a fait le point avec M. GESNOUIN sur les réseaux.

Chemin de la Chesnaye : drainage et empierrement de la partie débouchant sur la route de Bacilly réalisé par Philippe LEMAITRE permettant de relier la Haute Devise.

Groupe scolaire : Mme Hélyary indique que les travaux de mise aux normes de sécurité et d'isolation de la partie ancienne sont effectués ainsi que ceux de plomberie et d'électricité. Les peintures des couloirs sont achevées. Resteront à refaire les peintures des classes de l'étage (à programmer).

Salle communale : suivi de la construction du local de rangement. Les murs sont montés et les artisans attendent la livraison du bac acier pour poursuivre.

Travaux de rénovation énergétique de la salle : la commission d'appel d'offres à a fait le choix du bureau d'études Lenesley, jugé mieux-disant pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Le montant des honoraires s'élève à 14.69% du montant des travaux estimés à 160 000 € HT soit 28 200 € TTC. Le délai d'exécution de la mission est fixé à 2 mois et demi.

Eclairage public : bien que les horaires de fonctionnement aient été modifiés, certaines horloges fonctionnent encore le matin alors que le jour est levé. Les équipements actuels de la commune ne permettent pas un usage performant. Un décalage entre lever du jour et extinction de l'éclairage public continuera d'être observé.

Résidence de la Chesnaye :

- M. Haillot a prospecté auprès des habitants sur la mise en place d'un composteur collectif : seuls 8 foyers sur 20 sont intéressés. Envisager avec Tradiroc la possibilité d'en installer un sur le lotissement du Coteau.
- Mme le maire informe le conseil municipal que suite à l'abattage des acacias, les racines se renforcent, endommagent la chaussée et le soutènement du mur de clôture de la propriété du n°12. La mairie est en attente de la réponse de l'assurance quant à une prise en charge dans le cadre de la garantie responsabilité civile. Mais les travaux de dessouchage et de réfection de chaussée seront effectués.

Point sur le contrôle des équipements sportifs réalisé par la SOCOTEC : les travaux urgents seront effectués dès le mois de septembre.

7 - Questions diverses

Mme le maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'association des anciens combattants pour la subvention accordée pour l'achat d'un nouveau drapeau.

M. Haillot signale que les abris autour du terrain de football ont été vandalisés.

Intervention Mme Chivet : où en est la fibre optique ? La fibre est déployée et les fournisseurs commencent à s'implanter. L'opérateur est à joindre pour demander le raccordement.

Aire de jeux des Vignes : il n'y a plus de chemin autour du terrain de boules ! la souche de l'arbre abattu repart en feuilles. La pose des panneaux « attentions aux enfants » et « voie sans issue » seront installés prochainement.

Travaux route de Granville : les riverains ne remarquent pas d'amélioration suite aux travaux des ralentisseurs, ils constatent même un accroissement de la vitesse après la zone 30. Poursuite de la circulation de camions dans le sens Avranches-Granville. Mme le maire prévoit de rencontrer le gendarme référent de la commune pour aborder différents points.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.